Centre de gestion de la FPT de l'Ain

Le Mensuel d'information du Centre de gestion de l'Ain

N° 69 – Janvier 2022

L'EDITO DE LA PRÉSIDENTE

Nouvelle année, nouveaux projets

A n'en pas douter, l'emploi dans la Fonction publique territoriale sera un enjeu majeur dans nos collectivités afin que nos territoires perdurent et demeurent attractifs.

A cet effet, le CDG anticipe les besoins actuels et futurs des collectivités et espère former les cadres territoriaux de demain.

En partenariat avec l'université Lyon 3, Campus de Bourg-en-Bresse, un cursus diplômant en 3 ans ouvrira dès la rentrée prochaine qui permettra aux jeunes étudiants d'intégrer la fonction publique territoriale par la voie de l'alternance.

Nous compterons sur vous pour offrir aux étudiants des lieux de stage au sein de vos communes ou intercommunalités afin de leur permettre une immersion dans le monde des collectivités. Nous espérons ainsi les fidéliser et répondre aux besoins de recrutement dans notre département.

Les matières Droit public, Marché Public, Droit constitutionnel, Droit de l'urbanisme, Finances publiques, Culture générale seront au programme et prépareront aux différents concours de la fonction publique ou permettront un recrutement direct par la voie contractuelle.

Au nom du conseil d'administration, je vous présente mes meilleurs voeux pour l'année 2022 pour la réussite de vos projets en cours et à venir.

La Présidente du Centre de Gestion de l'Ain

Hélène CEDILEAU
Maire de Péronnas

SOMMAIRE DU N° 69

TEXTES OFFICIELS :

1. **Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle**
   Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

2. **Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique**

3. **Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance**

4. **Arrêté du 15 décembre 2021 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2022**

5. **Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé**

JURISPRUDENCE :

6. **Signalement de harcèlement – Obligation de réserve (CE, 29/12/2021, 433838)**

7. **Obligation d'information du fonctionnaire (CE, 30/12/2021, 441863**

ACTUALITÉS JURIDIQUES NON STATUTAIRES

8. **Arrêté du 26 juillet 2021 modifiant l'annexe de l'arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics (entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée)**

9. **Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme**

10. **Attribution de marché – conflit d'intérêt (CE, 25/11/2021, « Collectivité de Corse »)**

FOCUS :

11. **Le traitement des archives, ce que vous propose les services du CDG**

TEXTES OFFICIELS

1. Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle
Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Un décret procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2.
Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Il prévoit enfin l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux auxiliaires de puériculture relevant, au 31 décembre 2021, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ni aux auxiliaires de soins relevant, à la même date, de la spécialité aide-soignant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins, ces agents étant reclassés au 1er janvier 2022 dans des cadres d'emplois de catégorie B.
Un second décret revalorise, à compter du 1er janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret C type.

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur notre site internet

2. Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

Un décret augmente à compter du 1er janvier 2022 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui fixé à l'indice majoré 340 (soit indice brut 367) à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371. Ce décret aligne également l'indice de référence de l'indemnité de résidence de certains agents sur celui de l'indice minimum de traitement.

3. Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance

A compter du 1er janvier 2022, un décret porte en métropole le montant du SMIC brut horaire à 10,57 euros (augmentation de 0,9 %), soit 1 603,12 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.
Le minimum garanti s'établit à 3,76 euros au 1er janvier 2022.

4. Arrêté du 15 décembre 2021 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2022

Les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale restent en 2022 les suivantes :
- valeur mensuelle : 3 428 euros ;
- valeur journalière : 189 euros.

Le présent article s'applique aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2022.

5. Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé

Ce décret prolonge les modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé.

JURISPRUDENCE

6. Signalement de harcèlement – Obligation de réserve (CE, 29/12/2021, 433838)

Les fonctionnaires ne peuvent être sanctionnés lorsqu'ils sont amenés à dénoncer des faits de harcèlement moral dont ils sont victimes ou témoins.
Toutefois, l'exercice du droit à dénonciation de ces faits doit être concilié avec le respect de leurs obligations déontologiques, notamment de l'obligation de réserve à laquelle ils sont tenus et qui leur impose de faire preuve de mesure dans leur expression.
Lorsque le juge est saisi d'une contestation de la sanction infligée à un fonctionnaire à raison de cette dénonciation, il lui appartient, pour apprécier l'existence d'un manquement à l'obligation de réserve et, le cas échéant, pour déterminer si la sanction est justifiée et proportionnée, de prendre en compte les agissements de l'administration dont le fonctionnaire s'estime victime ainsi que les conditions dans lesquelles ce dernier a dénoncé les faits, au regard notamment de la teneur des propos tenus, de leurs destinataires et des démarches qu'il aurait préalablement accomplies pour alerter sur sa situation.

Par suite, en jugeant que Mme C... avait manqué à son obligation de réserve en dénonçant, par un courriel formulé en des termes excessifs et adressé à un large cercle d'élus de la commune de Pont-du-Château, le harcèlement moral dont elle s'estimait victime, sans prendre en compte les agissements que Mme C... estimait avoir subi, la cour administrative d'appel de Lyon a commis une erreur de droit.

7. Obligation d'information du fonctionnaire (CE, 30/12/2021, 441863)

Aucune disposition législative ou réglementaire ne faisant obligation à un fonctionnaire d'informer la collectivité publique auprès de laquelle il postule dans le cadre d'une procédure de mutation de l'existence d'une enquête pénale le mettant en cause, il ne peut être regardé comme ayant commis une fraude en n'en faisant pas état.

8. Arrêté du 26 juillet 2021 modifiant l'annexe de l'arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics (entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée)

Cet arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2022. Il modifie l'annexe de l'arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée. Il vient corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et précise certaines conditions de participation relatives aux capacités du candidat. Une précision est aussi apportée pour signaler le caractère obligatoire de la donnée relative à la réservation ou non de tout ou partie du marché (marché réservé à des entreprises employant des travailleurs handicapés et défavorisés, ou d'insertion par l'activité économique).

9. Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

Cet arrêté instaure le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants. Il précise les caractéristiques des téléprocédures de réception et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et crée une nouvelle plateforme de partage et d'échange, dénommée « PLAT'AU », pour faciliter le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et la réalisation des formalités associées.

10. Attribution de marché – conflit d'intérêt (CE, 25/11/2021, « Collectivité de Corse »)

Un conflit d'intérêts lors de l'attribution d'un marché méconnaît le principe d'impartialité. Ce manquement représente, en lui-même, un vice d'une particulière gravité justifiant l'annulation du contrat. Il n'est pas nécessaire, ajoute aujourd'hui le Conseil d'État, de rechercher une volonté de la personne publique de favoriser un candidat.

Dans cette affaire, le conflit d'intérêts résidait dans la personne fraîchement recrutée par l'acheteur public et qui avait été chargée de fournir des informations techniques aux candidats, puis de procéder à l'analyse des candidatures et des offres au regard des critères de sélection. Trois mois à peine avant l'attribution du contrat, cet agent occupait encore, au sein de l'entreprise attributaire, les fonctions d'ingénieur-chef de projet. Le niveau et la nature des responsabilités confiées à l'agent dans la société candidate, puis dans les services de la collectivité publique, comme le caractère récent de son appartenance à l'entreprise, créent un doute sérieux sur la persistance de liens avec l'ancien employeur.

Centre de gestion de la FPT de l'Ain

Service Archives

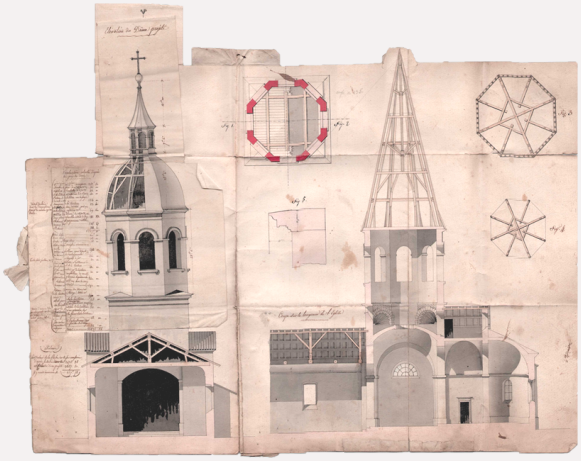

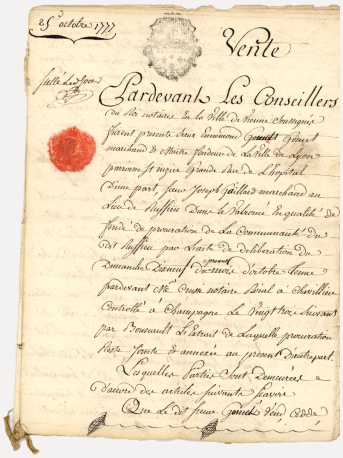

Devis gratuit

Le traitement des archives
Notre coeur de métier

PLUS DE 280 COMMUNES ET PLUS DE 50 EPCI DU DÉPARTEMENT NOUS FONT CONFIANCE.

EN 2021, 41 INTERVENTIONS POUR 1869 METRES LINEAIRES D'ARCHIVES TRAITES

CLASSEMENT
Traitement des fonds ancien, moderne et contemporain.
Rédaction d'inventaires détaillés et d'index.

ELIMINATIONS
Eliminations réglementaires
De 40 % à 60% d'éliminations du volume total

NUMERISATION
Numérisation, traitement et mise en ligne de documents remarquables.

SENSIBILISATION
Sensibilisation des agents aux procédures d'archivage , au cadre législatif et réglementaire et à l'archivage électronique.

CONSEILS
Conseils techniques pour l'aménagement des locaux, l'élimination, la gestion papier et électronique et la communication.

AVANT INTERVENTION

APRES INTERVENTION

Service Archives du CDG01 - 145 Chemin de Bellevue - 01960 Péronnas
archives@cdg01.fr - 04 74 32 13 86
Portail des archives en ligne : www.archives-communales-ain.fr